

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 décembre 2021 à 18 h 00

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de l'adjoint au maire Thierry LOISON.

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE

Absents avec procuration : Stéphanie THOUMIEUX à Béatrice LOISON, Bénédicte CHAUVET à Thierry LOISON et Gérard ESTELLE à Yves BLANC

Secrétaire de Séance : Béatrice LOISON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2021

1. **Programme SMEG : travaux d'éclairage Chemin Passadouïre (Zone activité) - 20-TEP-EXT-13**

Rapporteur : Thierry Loison

2. **Convention de dématérialisation des documents d'urbanisme avec l'Agglomération du Gard Rhodanien et acceptation des conditions générales d'utilisation.**

Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021 à l'unanimité.

1. **Programme SMEG : travaux d'éclairage Chemin Passadouïre (Zone activité) - 20-TEP-EXT-13**

Catherine Dalibert arrivée à 18 h 09.

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public

Ce projet s'élève à **5 215,57 € HT** soit **6 258,68 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite la pose de plusieurs points d'éclairage public pour l'année 2022 notamment sur le chemin de Passadouïre, en extension et complément de l'éclairage public de la voie longeant la zone d'activité. - Chemin de Passadouïre (ZA) : Installation de 2 lanternes type routière Led, avec abaisseur de tension intégré, sur 2 supports bois de 9 m équipé d'une crosse 600, avec pose de 90 m de câble T25².

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur Thierry Loison, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à **5 215,57 € HT** soit **6 258,68 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
 - De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
 - De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 610,00 €**.
 - D'autoriser son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
 - Et de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - ✓ le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - ✓ le second acompte et solde à la réception des travaux.
 - Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent
- Approximativement à **369,50 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Elora Chiousse arrivée à 18 h 15.

2. Délibération en la forme administrative pour signature de convention Mairie/Agglomération du Gard Rhodanien

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, explique :

Nous délibérerons ce jour pour autoriser à signer la nouvelle convention qui lie l'agglo à notre commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3(imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation »,

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé service de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme IDE'AU nécessite une validation,

Le Conseil municipal décide à 7 contre et 8 pour :

D'autoriser le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et valide les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé service de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme IDE'AU en émettant les réserves suivantes :

- Les actes relatifs à l'occupation du sol cités au 2.1 pourront être instruits par les services de la commune/ Guichet Unique de Vénéjan pour les cas simples ne nécessitant pas une expertise pointue.
- En contrepartie de la participation financière de la commune de Vénéjan pour chaque acte, le service instructeur de l'agglomération aura une obligation de résultat concernant les délais et la qualité de traitement des dossiers instruits.
- Le conseil municipal se prononce favorablement à la signature de cette convention pour une année 2022 d'expérimentation, le temps de former notre agent administratif à l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas l'obligation de dématérialiser.

La séance est levée à 18 h 54

La Secrétaire de séance	L'adjoint au maire
Béatrice Loison	Thierry Loison
	 